

# Vincent Lambert : l'arrêt des traitements validé

La cour d'appel de Paris n'avait aucun droit de s'opposer à la décision médicale, a jugé la Cour de cassation, mettant *a priori* un point final au terrible feuilleton judiciaire.

Le droit à la vie n'entre pas dans le champ de la liberté individuelle, a jugé hier la Cour de cassation. La cour d'appel de Paris n'était donc pas compétente pour remettre en cause la décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Celui-ci avait autorisé un nouvel arrêt des traitements de Vincent Lambert, cet ex-infirmier psychiatrique, en état végétatif irréversible depuis dix ans après un grave accident de voiture.

La procédure d'arrêt des traitements du plus célèbre des cérébrésés de France avait été lancée au matin du 20 mai. Avant que la cour d'appel parisienne ordonne leur reprise, quelques heures plus tard. C'était pourtant la quatrième fois qu'une décision collégiale de médecins avait conclu que poursuivre les traitements serait de l'obstination déraisonnable.

## Plainte irrecevable

Par ailleurs, dit la haute instance judiciaire, l'État n'est pas en faute quand il n'accède pas à la demande du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU. Celui-ci, saisi par les avocats des parents de Vincent Lambert, avait demandé, le 3 mai, à ce que la situation reste stationnaire en attendant qu'il examine le dossier. La Cour de cassation a cependant « choisi de ne pas se prononcer sur le caractère contraignant ou non de cette demande », précise l'arrêt.

Le dossier n'étant pas renvoyé vers un autre tribunal, l'arrêt signe *a priori* la fin d'un feuilleton judiciaire qui a hystérisé le débat sur la fin de vie. Peu après l'annonce de la décision, les avocats des parents de Vincent Lambert ont annoncé qu'ils porteraient plainte contre le médecin qui



M<sup>e</sup> Patrice Spinosi, avocat de Rachel Lambert, l'épouse de Vincent Lambert : « Il n'y a plus de voies de recours possibles. »

ordonnerait un arrêt des traitements de ce patient. « Si le Dr Sanchez (du CHU de Reims) prétend remettre en route le processus de mort, il sera poursuivi par plainte avec constitution de partie civile pour meurtre avec préméditation sur personne vulnérable », a déclaré M<sup>e</sup> Jérôme Triomphe. Une plainte *a priori* irrecevable. L'avocat a également agité la menace de « poursuites pénales »

contre « les ministres concernés » si les traitements maintenaient Vincent Lambert en vie étaient interrompus. Les traitements de Vincent Lambert peuvent s'arrêter « dès maintenant », a au contraire estimé Patrice Spinosi, avocat de l'épouse de Vincent Lambert, Rachel Lambert. « Il n'y a plus de voies de recours possibles car il n'y a plus de juges à saisir », a ajouté l'avocat, estimant

qu'il s'agissait du « point final à cette affaire ».

La mère de Vincent Lambert, arrivée au CHU de Reims peu après 16 h, en est repartie vers 17 h, sans faire de déclaration. Le CHU a indiqué qu'il « ne fera aucun commentaire, ni aujourd'hui ni dans les prochains jours ».

Philippe RICHARD, avec l'AFP.

## « Les soignants recherchent la moins mauvaise solution »

### Entretien



**Dr Claire Fourcade,** vice-présidente de la Société française des soins palliatifs.

### Comment qualifier, sur le plan médical, l'état de Vincent Lambert ?

Le Conseil d'État a conclu, à partir d'expertises médicales incontestables, à un « état végétatif irréversible ».

### Dans ces cas-là, faut-il arrêter les traitements ?

Il est hors de question d'imaginer un arrêt des traitements à toute personne en état végétatif. En soins palliatifs, on fait du « sur-mesure », en tenant compte de l'histoire de chaque personne. Cette équipe-là, pour ce patient-là, a jugé que les traitements avaient davantage d'effets négatifs que positifs.

### Cette décision ne risque-t-elle pas de faire jurisprudence ?

Non, chaque situation est singulière. Face à des patients sévèrement handicapés ou gravement malades, il est légitime de se demander, au cas par cas, si l'on est, ou non, face à une obstination déraisonnable.

### Maintenir la nutrition et l'hydratation artificielle, est-ce de l'obstination déraisonnable ?

C'est la conclusion des différentes équipes médicales qui se sont succédé. Je suis assez tentée de leur faire confiance, d'autant qu'elles se sont longuement interrogées et pas en vase clos.

### Peut-on qualifier d'euthanasie cet arrêt des traitements ?

Bien sûr que non ! Ça me paraît clair si on admet que les équipes soignantes cherchent la moins mauvaise solution pour chaque malade. L'euthanasie se caractérise par l'intention de mettre fin à la vie d'un patient, à sa demande. Aucune de ces conditions n'est présente dans le cas de Vincent Lambert. L'objectif de l'équipe médicale n'est pas de mettre fin à sa vie, mais de faire cesser une situation. N'oublions pas que ce patient est dans cette situation

fait des soins médicaux. Les états végétatifs chroniques n'existent pas « seuls dans la nature ». Ils sont le résultat d'une action médicale. À un moment, ces traitements de maintien en vie entraînent plus d'inconvénients que de bénéfices pour le patient, c'est pourquoi on décide de les suspendre.

### Pourquoi ne pas transférer Vincent Lambert dans un autre établissement ?

Plusieurs fois, cela a été évalué et, plusieurs fois, les juridictions successives ont conclu que, là où il était, il bénéficiait des soins dont il avait besoin et qu'il n'y avait pas de bénéfices à attendre pour lui à être déplacé.

Recueilli par François VERCELLETTO.

## À Saint-Nazaire, l'affaire entre élus classée

Depuis un mois, un scandale politico-sexuel déchire la municipalité de Saint-Nazaire. Hier, la justice a classé le dossier.

Depuis un mois, les élus de la majorité de gauche plurielle (PS, EELV, PCF, Radicaux de gauche) se déchirent sur une affaire qui couvait depuis plus d'un an. En novembre 2017, il y a les confidences d'une conseillère municipale qui raconte, à quatre autres élus, avoir été victime d'un rapport « non consenti » avec un adjoint, en 2014. Ces femmes alertent le maire, David Samzun. Ce dernier convoque son adjoint visé par la suspicion. Martin Arnout conteste mais confirme avoir eu une relation avec cette femme.

Début de la guerre froide, avec des réunions tendues. En mai, lors d'une assemblée, la première adjointe, Laurianne Deniaud, reproche au maire son inaction et lui rappelle la nature des faits. Elle prononce le mot viol. Martin Arnout porte plainte pour diffamation.

Pour l'ancienne présidente des Jeunes socialistes, cette attaque est une façon de museler la parole des femmes. Sous l'appellation #ilsneousferontpastaire, un groupe de dix élus de la majorité dénoncent le climat sexiste de la municipalité. Le maire, accusé de ne pas avoir protégé la victime potentielle et celles qui l'ont soutenue, se défend. La di-



Régine Le Bail, Laurianne Deniaud et Gaëlle Bénizé-Thual, démissionnaires.

rection nationale du PS désigne une mission d'information.

Mi-juin, Gaëlle Betlamini Da Silva, « celle qui a parlé », témoigne à visage découvert affichant son « droit de ne pas déposer plainte ». Le parquet, saisi de la diffamation, ouvre aussi une enquête pour viol. Auditions, confrontation... Hier, la procureure a annoncé le classement sans suite pour « absence d'infraction ». Au même moment, au conseil municipal, le maire annonçait qu'il ferait campagne pour un deuxième mandat sans les onze élus qui l'ont mis en cause. Trois adjointes ont démissionné.

Frédéric SALLE.

## Qui est le tireur de la mosquée de Brest ?

Jeudi après-midi, il a ouvert le feu sur l'imam Rachid Eljaj. Avant de se donner la mort quelques heures plus tard.

Jean-Philippe Récapapé, procureur de la République de Brest, a donné des détails sur la « double tentative d'assassinat » survenue jeudi après-midi à Brest. On sait désormais que Karl Foyer, 21 ans, s'est présenté à la mosquée peu avant 16 h. Qu'il a demandé à prendre un selfie avec l'imam, avant de revenir quelques minutes plus tard en dissimulant une arme de poing sous un blouson.

L'imam a, notamment, reçu deux balles dans le ventre. Le fidèle qui l'accompagnait, lui, a été blessé aux jambes. Leurs jours ne sont pas en danger. Le tireur ne sera retrouvé que quelques heures plus tard, après avoir mis fin à ses jours dans un bois.

Karl Foyer est parti de Lyon le 16 juin. Du 17 au 27, il a dormi dans un camping de la région bretonne. Une perquisition, menée dans son bungalow de location, n'a pas permis d'apporter d'éléments probants. Une tablette et un téléphone portable ont été saisis. Les enquêteurs vont essayer de les faire parler.

« On a aussi trouvé un certain nombre de munitions lui appartenant », note Jean-Philippe Récapapé. Le port d'armes (Un Glock 26 et un Glock 17) peut s'expliquer : Karl Foyer était titulaire d'une licence de



Le lendemain des faits, la mosquée de Brest accueillait les fidèles.

tir dans un club de la région lyonnaise. Il était, à ce jour, inconnu de la police. Il a été plongeur et commis de cuisine. Son dernier emploi était agent d'entretien.

Après les tirs, il a diffusé une lettre sur Facebook. Un texte décousu, dans lequel il raconte que trois (ou quatre) personnes l'ont menacé et lui auraient ordonné « d'aller égorger » l'imam de Brest. « C'est une lettre très surprenante, mais je ne peux pas en tirer de conclusions », estime le procureur.

La rédaction de Brest.

## La France en bref

### Quel bilan pour le Service national universel ?

Dernier jour pour les pionniers du Service national universel. Les jeunes volontaires ont quitté, hier, leur centre d'hébergement. Dans le Val d'Oise, Nawel gardera en mémoire le « côté humain » du séjour, « l'esprit de cohésion ». La jeune fille aimerait devenir infirmière dans l'armée. Aïcha, en seconde bac pro dans le Morbihan, estime aussi avoir fait des rencontres qui l'ont « changée ». Mais

elle est plus mitigée sur le bilan du séjour : « On se levait à 6 h 30, on se couchait vers minuit. Je ne m'attendais pas à des journées aussi chargées. » Hier matin, le secrétaire d'État Gabriel Attal a confirmé qu'il allait remettre « une proposition au Premier ministre, avec un nouveau scénario sur la généralisation du SNU à tous les jeunes bien avant 2026 ».

### « Disparues de l'A26 » : un homme mis en examen

Un homme de 66 ans a été mis en examen et placé sous contrôle judiciaire, trente-quatre ans après le meurtre non élucidé de Christel Oudin, l'une des « disparues de l'A26 » dans l'Aisne, a annoncé hier le procureur de Laon. Cet homme « travaillait sur le chantier » où, en avril 1986, avait été retrouvé le corps de l'adoles-

cente de 13 ans, disparue en 1985. Il avait déjà été entendu dans ce dossier et avait alors nié son implication. Jeudi, lors de nouvelles auditions, il a maintenu être étranger au crime alors que le procureur a indiqué que des « indices concordants » ont conduit à sa mise en examen.

### Invitation de Marion Maréchal : le Medef recule



Après une journée de polémique, le Medef a reculé, hier, en annulant le débat prévu avec Marion Maréchal (photo) dans le cadre de l'université d'été de l'organisation patronale. C'est par un tweet matinal que le président du Medef, Geoffroy Roux de Bézieux, a mis un terme à la polé-

mique : « Il n'y aura ni intervenants RN ni intervenants LFI. » Le Rassemblement national a immédiatement protesté contre cette décision, le député Louis Aliot fustigeant « l'extrême élite qui montre son vrai visage, celui de l'exclusion, de la discrimination, du sectarisme ».

### Les chirurgiens craignent des blocs « en tension »

Les blocs opératoires risquent de se retrouver « en tension » à partir de lundi, en raison d'un flou juridique autour des compétences des infirmiers et travaillant, a alerté hier l'UCDF, le premier syndicat de chirurgiens français, dénonçant « l'irresponsabilité » des pouvoirs publics. Il avait déjà tiré

la sonnette d'alarme, il y a deux mois, sur les difficultés de fonctionnement qu'entraînerait l'entrée en vigueur de nouvelles conditions d'exercice. Au cœur des inquiétudes, un décret de janvier 2015 réservant certains actes aux seuls infirmiers de bloc opératoire.

### Harcèlement : plaintes contre Facebook et Snapchat

Deux plaintes ont été déposées, jeudi, auprès du procureur de Nîmes, contre les réseaux sociaux Facebook et Snapchat, sur lesquels des collégiennes étaient harcelées par des camarades de classe. Les entreprises sont mises en cause pour « diffusion d'images et de photos à caractère

pornographique » et « complicité de corruption de mineurs ». La plainte vise aussi un groupe de collégiens nîmois qui se faisait appeler « Netflix ». Ils faisaient pression sur les jeunes filles afin d'essayer d'obtenir des faveurs sexuelles. L'Éducation nationale avait signalé l'affaire le 21 juin.

**LE JEU**

S U  
D O  
K U

Du 3 juin au 7 juillet 2019

**Aujourd'hui, de 9h à 12h :  
1 gagnant toutes les 2 minutes !**

**LA MATINÉE MAGIQUE**  
1 gagnant toutes les 2 minutes

Rendez-vous en fin de journal.

ouest france

Règlement déposé. Photo non contractuelle.